

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023.

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREKENKO	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	M. Michel PICARD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Christine ROBERT
M. Christian DANRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Coline OLIVIER	à	M. Foued BOUBERKA
Mme Virginie THERIZOLS	à	M. Guillaume GINGUENE

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie BUSSON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

207.09.2023 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 15 juin 2023, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer avec la société PITNEY BOWES S.A.S, Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 95458 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, un contrat de location entretien d'une machine à affranchir pour un montant annuel de 798 € HT, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.
(Décision n°116.05.2023)

2°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet « Plan 5000 terrains de sports » de l'Agence Nationale du Sport, portant sur la création d'équipements sportifs légers en extérieur, pour la réalisation d'un espace Street Workout et fitness dans le quartier du Fond de Chars à Osny, au taux de 80% du montant hors taxe de la dépense subventionnable centrée sur l'équipement lui-même sans travaux de VRD, espaces verts, luminaires et mobiliers urbains.

Le montant total de cette opération s'élève à 137 260 € HT. Le montant des travaux des équipements sportifs en accès libre subventionnable (espace de Street Workout et Fitness) est de 126 260 € HT. La subvention sollicitée est de 101 008 € HT ce qui correspond à 80% desdits travaux.

(décision n°117.05.2023)

3°) A signer une convention avec Monsieur Jean-Michel Pinson, peintre, domicilié au 20 route de la Pérelle 27150 Hébécourt, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy du 2 novembre au 4 décembre 2023.

(décision n°118.06.2023)

4°) A signer une convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par le directeur général, monsieur Jean-Luc DEPEYRIS, sise 20 rue Lecharpentier, 95300 Pontoise, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE. Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclif » du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines.

Le coût de la prestation s'élève à 7 921.20 € TTC dont 5 892 € financés dans la cadre de la politique de la ville, le reste à la charge de la ville s'élève donc à 2029.20€.

(décision n°119.06.2023)

Délibération n° 120.06.2023 CM du 9 juin 2023

5°) A signer une convention avec Monsieur Jean-Pierre Bordry, peintre, domicilié au 4 allée de Bellevue 95000 Cergy, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy du 30 août au 2 octobre 2023.

(décision n°121.06.2023)

6°) A signer une convention avec C- LA COMPAGNIE Marionnettes COCONUT relative à une prestation de service consistant en un spectacle de marionnettes le mercredi 21 juin 2023 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 Parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 700 € TTC.

(décision n°122.06.2023)

7°) A signer un contrat relatif au concert de la fête de la musique avec le groupe « Culture Wave » le mercredi 21 juin 2023 à partir de 21h dans le Parc de Grouchy pour un montant de 2140 € TTC incluant les salaires des musiciens pour 2000€ et les frais de déplacement pour 140€. Le GUSO et la restauration sont pris en charge par la ville.

(décision n°123.06.2023)

8°) A signer une convention avec Monsieur Claude Caron, peintre, domicilié au 9 rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy, du 4 au 27 octobre 2023.

(décision n°124.06.2023)

N°125.06.2023 à 143.06.2023 délibérations CM du 15 juin 2023

9°) A signer l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux n°2021.03 relatif à la restauration du château de Grouchy – lot 1 : gros œuvre, pierre, maçonnerie, enduit et VRD, avec l'entreprise SAS CCR sise 15-17 avenue Elie Baylac à Champagne sur Oise (95660).

Le montant de l'avenant n° 3 représente une moins-value de 4 876,57 € HT portant le montant initial du marché de 759 742,76 € HT à 840 332,77 € HT (compris avenants 1 + 2 + 3), soit une augmentation de 10,61 %.

L'avenant n° 3 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 28/02/2023, toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

(décision n°144.06.2023)

10°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise dans le cadre de ses aides à la création de centres sociaux.

Le montant maximal de la subvention est de 50% de 1500€ par mètre carré soit 50% de 984 000 €.

Le montant de l'acquisition hors Frais de notaire est de 1 532 551,17 € HT.

La subvention sollicitée maximale est de 492 000 €.

La ville d'Osny s'engage à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

(décision n°145.06.2023)

11°) A signer une convention de partenariat entre la ville, l'association ART OSONS et EMMAÛS HABITAT pour l'organisation du Festival CAPS ATTACK #4.

La ville et le bailleur Emmaüs Habitat s'engagent pendant une durée de 6 ans à ne pas recouvrir les œuvres réalisées sur les surfaces. La convention prendra fin en juillet 2029, pour un montant total de 4820 € TTC (3000 € pour la participation de la ville et 1820 € pour la participation d'EMMAÛS HABITAT).

(décision n°146.06.2023)

12°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL MA PRODUCTION, 17, rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS, représentée par Christophe Treger, en qualité de gérant, relatif à une représentation musicale nommée chansons et orgue de barbarie, pour un montant de 250 € TTC, le 3 septembre 2023 de 10h à 11h, de la rue Paul Doumer jusqu'au parking de l'école d'Immarmont.

(décision n°147.06.2023)

13°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin, 92170 Vanves, représentée par Bertrand Julhes, relatif à un spectacle pyrotechnique le jeudi 13 juillet 2023 à 23h dans le parc de Grouchy, pour un montant de 9 000 € TTC.

(décision n°148.06.2023)

14°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la société Prométhée Productions, 3 rue de Montholon 75009 Paris – représentée par Boris Soulages, président, relatif à un spectacle intitulé « Loomie et les robots » qui aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 au Forum des arts et des loisirs (Une séance scolaire à 14h30 et une séance tout public à 20h30), pour un montant de 6 277,25 € TTC.

(décision n°149.06.2023)

15°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Oza, 37 avenue Michel Bizot 75012 Paris – représentée par Marion Baillet, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Café Crime » qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2023 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs, pour un montant de 2 100 € TTC.

(décision n°150.06.2023)

16°) A signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des terrains multisports de la plaine sportive de la chaussée Jules César avec l'« Association multisports Ex-aequo », association représentée par Mme Pristile COUVERCELLE, pour une durée de 5 ans.

(décision n°151.06.2023)

17°) A signer un contrat pour la location et l'entretien semestriel des refroidisseurs des cantines des bâtiments communaux, avec la Société LOCAFONTAINE sise ZI Bois de l'Epine, 2 avenue Amboise 91130. La prestation comprend les visites d'entretiens préventifs et le changement des consommables, elle sera facturée mensuellement :

- 35.89€ HT par refroidisseur en location / maintenance
- 18.50€ HT par refroidisseur pour la maintenance des deux refroidisseurs appartenant à la Ville « Evopure Premium ».

La prestation sera facturée mensuellement 324.12€ HT soit 388,94€ TTC pour l'ensemble des refroidisseurs et l'entretien des refroidisseurs Premium Evopure.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois sans pouvoir dépasser 3 ans, il sera facturé mensuellement et révisable à date anniversaire selon la formule de l'article 7 du contrat.

(décision n°152.06.2023)

18°) De signer avec l'Association des Piégeurs Agréés du Val d'Oise (A.P.A.V.O.) sise 28 rue du Général de Gaulle, 95810 Grisy-les-Plâtres, une convention visant à la capture et la destruction d'animaux classés nuisibles par l'arrêté ministériel prévu à l'article R.427.6 du Code de l'Environnement sur les espaces ou ouvrages publics.

Le montant des prestations est fixé selon un forfait établi par l'Association des Piégeurs et la commune :

- 300€ (trois cents Euros) par objectif de captures pour les espèces indigène de groupe 2.
- 20€ par déplacement et 5€ par capture de Ragondin et rat musqué.

Le prix du forfait ne pourra être modifié que lors du renouvellement de la convention.

La convention est conclue en année cynégétique du 1^{er} juillet au 30 juin. La convention sera reconduite pour une nouvelle période d'un an chaque 1^{er} juillet, est révocable à tout moment par écrit sous préavis d'un mois.

(décision n°153.06.2023)

19°) A signer un contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif aux droits de diffusion du film « Gremlins » projeté le mercredi 25 octobre 2023 au forum des arts et des loisirs, pour un montant de 282.45 € TTC.

(décision n°154.06.2023)

20°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie théâtrale de l'Alouette, Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16 rue du Révérend-Père Aubry, 94120 Fontenay-Sous-Bois – représentée par Sébastien Nana, président, relatif à un spectacle intitulé « L'oiseau de feu » qui aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à 16h au Forum des arts et des loisirs, pour un montant de 2 740 € TTC.

(décision n°155.06.2023)

21°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Cavalcade, 2 ter rue de la Croix Bonnard 28000 Chartres – représentée par Amandine Garcia, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Bienvenue au bel automne » qui aura lieu le vendredi 6 octobre 2023 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs, pour un montant de 5 347.90 € TTC (4 747,50 € TTC pour ladite cession du droit d'exploitation, 580,25 € TTC pour le transport des décors et 20,15 € TTC pour le repas).

(décision n°156.06.2023)

22°) A signer un contrat relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de la ville avec la société SAGE SERVICES ENERGIE sise 174 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200).

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement deux fois, par période d'un an, soit une durée totale de trois ans, pour un montant annuel de 5 350,00 euros HT.

Le prix est ferme et non révisable la première saison (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024). La révision de prix sera effectuée au 1^{er} juillet pour l'ensemble de la saison concernée suivant les termes du contrat à l'article 4.

(décision n°157.06.2023)

23°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Marechal Foch 95150 Taverny, représentée par son Président, relatif à la mise en place des séances de 2h de 18h30 à 20h30, tous les mardis soirs (hors vacances scolaires) du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024, pour des cours de français au sein du centre social « le Déclit », pour un montant de 4 760 € T.T.C. (50% soit 2380€ à la signature du contrat et les 50% restant soit 2 380 € en fin de prestation).
(décision n°158.07.2023)

24°) A signer un marché négocié relatif aux travaux d'électricité pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny, avec l'entreprise POINT SERVICE sise 23 route de Délincourt à Gisors (27140), représenté par Monsieur Jean-Yves POINT. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 148 090,55 € HT. à compter du 17/07/2023. Le délai d'exécution est de 2 mois et 2 semaines.
(décision n°159.07.2023)

25°) A signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs de l'espace François Villon avec l'«Association multisports Ex-aequo », association représentée par Mme Pristile COUVERCELLE, pour une durée de 5 ans.
(décision n°160.07.2023)

26°) A signer une convention avec l'association le festival Jazz au Fil de l'Oise, 24 bis rue du brûloir 95000 Cergy – représentée par Alexandra Wisniewski, présidente, relative à la participation au festival pour :

- Un concert de David Enhco CHET qui aura lieu le dimanche 12 novembre 2023 à 16h et 18h au château de Grouchy
- Deux concerts pédagogiques pour les scolaires le vendredi 10 novembre 2023 (horaire à déterminer) au Forum des Arts et des Loisirs
- Une intervention à l'école municipale de musique, château de Grouchy. (jours et horaire à déterminer).

Pour un montant de 3 600 € TTC.
(décision n°161.07.2023)

27°) A signer une convention avec TEMPOBAO sise 132 rue du moulin Sarrazin 95100 ARGENTEUIL, représentée par son gérant Mr Abdallah SIDKI, relative à une prestation de service consistant en une prestation musicale le jeudi 24 août 2023 de 9h15 à 17h00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 Parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 493.00 € TTC.
(décision n°162.07.2023)

28°) A signer une convention précaire et révocable de mise à disposition, avec Monsieur Thomas BLOT, psychanalyste, concernant le local situé 26 rue du docteur Schweitzer, à partir du 1^{er} août 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Monsieur Thomas BLOT, psychanalyste, s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1^{er} août 2023 à 704.40 € hors charges et une provision de charges de 136.89 €, soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 841.29 €. Cette redevance trimestrielle subira une augmentation annuelle à la date d'anniversaire de la signature de la convention.
(décision n°163.07.2023)

29°) A signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs avec les associations ci-dessous:

ASSOCIATION	PRÉSIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
OSNY THAI BOXING	M. Carlos TEIXEIRA	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Dojo
ASSOCIATION TENNIS LAWN D'OSNY	M. Pascal DEBANNE	Stade Christian Léon rue de chars	9520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et courts couverts de tennis – Chalet -Courts extérieurs de tennis du Stade Christian Léon
ASSOCIATION VOLLEY OSNY PONTOISE	M. Christophe NOUCHI	Hall Omnisports rue Pierre Coubertin	95300	PONTOISE	Gymnase Roger Moritz et terrain de Beach volley

095-21950-1006-2023-0928-201092023-DE	D'OSNY	LANDEMAINE	Dojo - rue de Chars	95520	OSNY	Dojo
Accusé certifié exécutoire						
Réception par le président	OSNY UNITED	M. Ahammathou.	Bâtiment 7 terrasses de la Ravinière	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 – Gymnase La Ravinière
Publication	03/10/2023	MOUGAMMADOU				
	OSNY FOOTBALL CLUB	M. Farid ZIDAHNAL	Stade Christian Léon rue de chars	95520	OSNY	Stade Christian Léon Terrain n°1 et n°2, vestiaires espace accueil, loge accueil, local laverie, local matériel et container extérieur.

Les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec chacune des associations, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions.
(décision n°164.07.2023)

30°) A signer un contrat avec l'Etude Pierre Bortolussi, sise 8 avenue Jean Lurçat à Fontenay le Fleury (78330), pour une mission d'étude de diagnostic afin d'analyser plusieurs zones du château de Grouchy, de l'orangerie et du parc :

Dans le château :

- Les menuiseries des façades Est et Sud,
- La grille de la façade Nord de la cour,
- La salle des mariages, et plus particulièrement l'état des pilastres et des peintures,
- L'isolation des combles du château.

Dans l'orangerie :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries.

Dans le parc :

- Le temple de l'Amour,
- L'escalier à la statue d'enfant,
- La statue de Diane chasserresse,
- Le portail Lazare Weiller.

Le contrat prendra effet à réception du bon de commande pour une durée de 4 mois, pour un montant de 24 500 euros HT soit 29 400 euros TTC (P. BORTOLUSSI : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, Cabinet ECOVI, économiste : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (Sous-traitant à paiement direct)
(décision n°165.07.2023)

31°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs avec l'association ci-dessous :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
KARATE OSNY	Mme Anne-cécile BIGATTIN	Stade Christian Léon rue de chars	95520	OSNY	Dojo et Salle de motricité école Yves Leguern

du 16 août au 29 juin 2024 (pour la salle de motricité de l'école Yves Leguern)

et du 11 septembre au 29 juin 2024 (pour le dojo)

(décision n°166.08.2023)

32°) A autoriser le dépôt par le département des dossiers d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) et de déclaration préalable en vue de réaliser un centre de protection maternelle et infantile (PMI) et des cabinets médicaux au 10 rue de Puisseux.
(décision n°167.08.2023)

33°) A signer une convention avec la société Atcoda Les Savants Fous sise 1 Bis allée Beethoven 95690 NESLES LA VALLEE, représentée par sa gérante Céline COLBUS, relative à une prestation de service consistant en des ateliers scientifiques : trois le lundi 7 août, un le mardi 8 août, un le mardi 16 août et un spectacle le mercredi 9 août 2023 pour les enfants du centre de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny, pour un montant de 1 250.00 € TTC.
(décision n°168.08.2023)

34°) A signer avec l'entreprise INGEO sise 1 rue de Cassini – CS 60117 à Blendecques Cedex (62502), représentée par Clément FAUQUEMBERGUE, un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de géomètre expert, topographe. L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT, pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre ans.

35) A approuver la signature d'une convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023, de mise à disposition partielle d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie d'Osny, à raison de 30 jours maximum par an. La prestation est effectuée pour un montant de 45€ TTC par heure de travail (année 2023).
(décision n°170.08.2023)

36°) A signer un contrat pour la maintenance de l'ascenseur du gymnase Saint Exupéry avec la société TK Elévator France sise, rue de Champfleury – Z.I. Saint-Barthélemy, BP 50126 – 49001 Angers. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 479,39 euros HT soit 1 775.27 € TTC pour l'ascenseur n° AMB61365.
Le montant sera révisable chaque premier juillet. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.
(décision n°171.08.2023)

37°) A signer un contrat de prestations de service avec Emmanuelle DURAND, Naturopathe, sis Maison de l'Embellie, 9 Boulevard Jean Jaurès 95300 PONTOISE, pour l'animation de deux ateliers/conférences concernant la naturopathie pour la réalisation de 2 prestations qui se dérouleront à la Médiathèque Municipale d'Osny (MÉMO) samedi 23 septembre 2023 à 16h00 et samedi 18 novembre 2023 à 16h00, pour un montant de 500,00 € TTC (250€ TTC pour chaque prestation).
(décision n°172.08.2023)

38°) A signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs avec les établissements scolaires ci-dessous :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
COLLEGE DU PETIT PRINCE	Mme Jean THEODORE	29 rue des Pâtis	95520	OSNY	Stade Christian Léon n°2 Dojo
LYCEE PAUL EMILE VICTOR	Mme Catherine MASSON	116 rue de Livilliers	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz Piste d'athlétisme Dojo Stade Christian Léon n°2
ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU COLLEGE LA BRUYERE	Mme Laila BENHALLAM MEKKAOUI	118 chaussée Jules César	95520	OSNY	Gymnases la bruyère n°1 et n°2 Plateau Multisport Stade Christian Léon n°1 et n° 2

Les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec chacun des établissements scolaires, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions.
(décision n°173.08.2023)

39°) A signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs avec les associations ci-dessous :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
ASO GYM'TONIK	Mme Suzanne COUVREUR	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et Dojo- Gymnase Saint Exupéry
SAUVEGARDE 95	M. Xavier PRAT	25 rue Armand Lecomte	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	Gymnase la Ravinière
CERGY PONTOISE BASKET BALL	M. Malick DIALLO	5 passage du Lycée Complexe Sportif des maradas	95300	PONTOISE	Gymnase la Ravinière- Gymnase Saint Exupéry
EACPA ATHLETISME	M. Philippe FAVREAU	6 passage du Lycée Complexe Sportif des maradas	95300	PONTOISE	Gymnase Roger Moritz et Stade Christian Léon Terrain n°2
ESPOIRS GYMNIQUES D'OSNY	Mme Anne-Sophie LOUREIRO	1 rue de Marines	95640	LE HEAULME	Gymnase la Bruyère n°2 – Gymnase Saint Exupéry
EX EAEQUO	M. Christophe LEFEVRE	20 Places des Toulouse	95000	CERGY	Gymnase de la Ravinière – Gymnase Saint Exupéry

095-219504768-20230928-2070920239E	LES TIGS EN FOLIE	Mme Nathalie FAUGERE	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 - Gymnase Roger Moritz Gymnase St Exupéry
Accusé certifié exécutoire	KRAV MAGA	M. Philippe NGUYEN	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 – Gymnase Saint Exupéry
Réception Publication	03/10/2023	03/10/2023				
	LES TIGS EN FOLIE	Mme Nathalie FAUGERE	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase St Exupéry
	U.N.S.S. COLLEGE LA BRUYERE	Mme Laila BENHALLAM MEKKAOUI	118 chaussée Jules César	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et n° 2 – Plateau Sportif
	UNSS LYCEE PAUL EMILE VICTOR	Mme Catherine MASSON	116 rue de Livilliers	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz – Stade Christian Léon Terrain n°1 et n°2
	LES ARCHERS DE GROUCHY	M. Jean BERNARD	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz et terrain de tir à l'arc

Les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec chacune des associations, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions.
(décision n°174.08.2023)

40°) A signer une convention précaire et révocable de mise à disposition, avec Madame Aurélie BESSON-LEICHLE, médecin généraliste, concernant le local situé 26 rue du docteur Schweitzer, à partir du 1^{er} février 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Madame Aurélie BESSON-LEICHLE, médecin généraliste s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1^{er} février 2023 à 1103,83 € hors charges et une provision de charges de 246,27 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 1350,10 €. Cette redevance trimestrielle subira une augmentation annuelle à la date d'anniversaire de la signature de la convention.
(décision n°175.08.2023)

41°) A signer avec le conseil départemental du Val d'Oise, par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale du Val d'Oise, implanté au 2 avenue du parc – CS 20201 - Cergy-Pontoise Cedex, une convention de prêt à titre gratuit pour l'exposition « La cour des contes » du 29 septembre au 7 novembre 2023.

(décision n°176.08.2023)

42°) A signer une convention précaire et révocable de mise à disposition, avec la SCM OSNY'SOINS représentée par Mesdames FAUCHART Ludivine, TORO Virginie et FRENOT Lucie, infirmières, concernant le local situé 26 rue du docteur Schweitzer, à partir du 1^{er} février 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La SCM OSNY'SOINS représentée par Mesdames FAUCHART Ludivine, TORO Virginie et FRENOT Lucie, infirmières, s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1^{er} février 2023 à 704.40 € hors charges et une provision de charges de 136.89 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 841.29 €. Cette redevance trimestrielle subira une augmentation annuelle à la date d'anniversaire de la signature de la convention.
(décision n°177.08.2023)

43°) A signer avec l'entreprise GUILLET PRODUCTION ZA Les Touches – Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu Vendée (85600), représentée par Monsieur Julien MILLET, un marché négocié relatif aux travaux de menuiseries extérieures du gymnase pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny, pour un montant global et forfaitaire de 182 352,47 € HT.

L'exécution du marché débute à compter du 25/08/2023. Le délai d'exécution est de 10 semaines et 1 jour.

(décision n°178.08.2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

095-219504768-20230928-207092023-DE

Article 2 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 28 septembre 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE